

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

**2019 V.129** Vœu relatif à l'attribution de la Charte main verte à l'association "Le Bois Dormoy"

-----

#### Le Conseil de Paris,

Considérant le jardin dit "Bois Dormoy", espace vert situé au 2 bis cité de la Chapelle, au cœur d'un quartier populaire densément urbanisé, et à proximité mais relativement à l'abri de la rue de la Chapelle, axe fortement pollué par le bruit des moteurs et les gaz d'échappements lié à la fréquentation automobile ;

Considérant le caractère presque exclusivement boisé de cette parcelle de 1 600 m<sup>2</sup>, ce qui lui confère une ambiance forestière exceptionnelle à Paris et contribue à son identité ;

Considérant que la ville est propriétaire de cette parcelle et participe à son entretien tout en respectant les usages du jardin ;

Considérant l'utilité sociale du jardin dit "Bois Dormoy" dans le quartier La Chapelle / Marx Dormoy, que l'association "Le Bois Dormoy" a décidé, dès l'origine, d'ouvrir au plus grand nombre, par exemple via des animations ouvertes au grand public, ou en nouant des coopérations avec d'autres associations et institutions (écoles, hôpitaux) du quartier ;

Considérant que son adhésion à la charte Main Verte a pris fin en mars 2016 ;

Considérant les demandes et attentes de l'association "Le Bois Dormoy" pour relancer la discussion en vue de la signature d'une convention Main Verte malheureusement encore en suspens ;

Considérant le vœu du Groupe écologiste de Paris adopté au Conseil de mars 2018 ;

Considérant les nécessaires travaux de démolition de bâtiments sur la parcelle ;

Sur proposition de David Belliard, Sandrine Mées, Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'association "Le Bois Dormoy" bénéficie avant la fin mai 2019 d'une convention d'occupation temporaire, jusqu'à l'engagement des travaux de démolition des bâtiments présents sur la parcelle, en économie circulaire et chantier à faibles nuisances ;
- Qu'une réunion se tienne avant la fin mai sur le devenir de la parcelle avec la Mairie d'arrondissement, les élus concernés et avec l'association « Le Bois Dormoy »